Appel à projet 2025



Aide financière collective

TRANSPORT

1 Contexte de l'appel à projet

Dans le cadre de sa politique d'Action Sanitaire et Sociale, la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CPAM du Calvados renouvelle, en 2025, son soutien aux associations / organisations à but non lucratif qui œuvrent dans le département pour l'amélioration de la santé, par l'attribution de subventions accordées dans le cadre du Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale. L'accès aux soins demeurent encore difficile pour bon nombre de Calvadosiens et l'un des freins repéré est l'absence de transport pour se rendre à une consultation médicale, à un examen de santé, à un rendez-vous de prévention. Ce manque de mobilité entraine trop de renoncement aux soins alors qu'il existe des initiatives pour répondre à ce besoin de mobilité.

Certains transports sont pris en charge par l'Assurance Maladie, mais les transporteurs conventionnés ne peuvent répondre intégralement à la demande, et d'autres transports ne sont pas pris en charge par l'Assurance Maladie et restent nécessaires pour favoriser l'accès aux soins.

2 objectifs de l'appel à projet

Cet appel à projet vise à encourager l'amélioration des mobilités pour des motifs liés à la santé, en particulier pour les personnes vulnérables, isolées, qui connaissent des situations sociales et économiques parfois compliquées. Il convient donc d'encourager des solutions citoyennes, locales, innovantes de mobilité.

Les besoins peuvent être variés :

- ✓ Réaliser un transport unique pour se rendre à un rendez-vous médical
- √ Réaliser des trajets réguliers sur une durée définie ou non définie pour un suivi médical
- ✓ Etre véhiculé(e) dans son propre véhicule en raison d'une impossibilité de conduire
- ✓ Avoir besoin d'un véhicule et pouvoir assurer le déplacement
- ✓ Etre accompagné(e) pour prendre les transports en commun

Les actions proposées peuvent donc l'être tout autant :

- ✓ Un transport à la demande
- ✓ Du co-voiturage
- ✓ Un accompagnement individualisé pour le déplacement
- ✓ La mise à disposition / prêt de moyens de locomotion (vélo, 2 roues, voiture)

3 Critères d'éligibilité et d'exclusion

A - Eligibilité

L'appel à projets s'adresse aux associations ou organisations à but non lucratif :

- acteurs du département du Calvados et/ou de la région
- à but non lucratif
- soutenant les plus fragiles (personnes malades, personnes vivant avec un handicap, aidants familiaux, personnes éloignées du numérique).
- Ayant d'autres financeurs, l'assurance maladie ne pouvant pas être le seul financeur

B - Exclusions

Action ou activité:

- Relevant d'un financement de droit commun de l'Assurance Maladie,
- Eligible à un autre financement par subvention de l'Assurance Maladie (Fonds National de Prévention d'Education et d'Information Sanitaires, Agence Régionale de Santé), sauf en complément si le besoin de financement est justifié.

4 Modalités d'examen, de financement et d'accompagnement

A – Modalités

Les candidatures doivent être adressées chaque mois et au plus tard <u>le 01/11/2025</u>, afin d'examiner les contours, les objectifs et l'éligibilité des projets. La commission d'action sanitaire et sociale décidera des projets retenus et des financements alloués lors de chaque commission (voir calendrier sur le site)

Renvoyer le formulaire de demande ainsi que les pièces justificatives (liste à la fin du formulaire de demande) à l'adresse suivante : <u>bal ass.cpam-calvados@assurance-maladie.fr</u>

Tout complément d'informations peut être sollicité à la même adresse.

Tout accord donnera lieu à la signature d'une convention et à une évaluation de l'utilisation des fonds alloués. Les candidats devront proposer des indicateurs de résultat (bilan des actions au regard des objectifs et des moyens mis en œuvre ...)

Le financement d'un projet sera fonction de son intérêt pour la Caisse primaire, du besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie, de la capacité de l'association à mener le projet à bien, de la rigueur et de la transparence de sa gestion et de la régularité de son fonctionnement interne. Il ne pourra pas avoir pour objet de se substituer aux dispositifs existants par ailleurs, mais pourra intervenir en complémentarité.

Attention, si votre dossier est incomplet et/ou si vous n'utilisez pas le formulaire de candidature, votre demande ne sera pas étudiée et ne pourra donc pas être présentée aux membres de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale pour l'octroi d'une subvention.

B – Conditions d'attribution

Le financement peut être fait selon deux modalités :

- Une subvention de fonctionnement général
- Une subvention de fonctionnement sur objectifs ciblés et évaluables dans le cadre d'actions spécifiques.

Le financement sera possible dès lors que deux critères financiers sont respectés :

- o La subvention ne financera pas le fonctionnement général au-delà de 50 % du budget
- Le fonds de roulement de l'association n'est pas supérieur à un trimestre de fonctionnement.